



L'Union, le 15 juin 2017

*Conseil Municipal du 14 Juin 2017*

*Compte-rendu*

**Madame Isabelle GODEAS a été désignée secrétaire de séance**

## **1- Informations du Maire**

## **2- Adoption du Procès-Verbal 2017-04 du Conseil Municipal du 03 Mai 2017**

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2017/04 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 03 Mai 2017.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2017/04 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 03 Mai 2017.*

## **3- Culture et Enfance Jeunesse**

### **3.1. Convention de partenariat culturel avec l'association « CLEANTE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association "Compagnie CLEANTE", troupe théâtrale installée à Toulouse, portant sur l'occupation gratuite de la Grande Halle en vue d'organiser 3 spectacles et une soirée de présentation dans le courant de l'année 2018.

Dans le cadre de la politique culturelle menée par notre Commune, Monsieur le Maire propose, avec la compagnie CLEANTE, de soutenir la création artistique contemporaine par l'objet du théâtre et le développement des publics grâce à la création d'œuvres, la diffusion de répertoires patrimoniaux, la médiation et l'éducation artistique en direction de la jeunesse.

Ces orientations communes permettent d'envisager un partenariat entre cette association et la Mairie de L'Union, autorisant ainsi la compagnie CLEANTE à programmer des spectacles de son choix.

Elle portera sur l'organisation des représentations aux dates suivantes :

- 2-3 Février 2018, pour une représentation de CUISINE ET DEPENDANCES
- 16-17 Mars 2018, pour une représentation LE REPAS DES FAUVES
- 1-2 Juin 2018, pour une représentation L'ETUDIANTE ET MONSIEUR HENRI

La date pour la soirée d'ouverture est prévue le 31 janvier 2018.

En matière d'éducation artistique, il sera demandé à la compagnie CLEANTE de programmer des séances scolaires pour cette année de partenariat.

La Compagnie CLEANTE prendra à sa charge tous les frais artistiques liés à l'organisation des spectacles.

En contrepartie, la commune de L'Union accordera la gratuité de l'occupation de la Grande Halle, des loges et du matériel technique nécessaire à la bonne tenue des spectacles et de la soirée de présentation.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver ce partenariat pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018,
- De l'autoriser à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents y afférent.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 8 abstentions :*

- *D'approuver ce partenariat pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents y afférent.*

### **3.2. Label lire et Faire Lire – Promouvoir la lecture sur le territoire de la Commune**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de demander le label « **Ma commune aime lire et faire lire** », lancé par l'Association des Maires de France et l'association Lire et Faire Lire. Pour cela, notre commune souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire.

Cette association, portée par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales et initiée par l'écrivain Alexandre JARDIN, agit avec de nombreux partenaires (ministères, éditeurs, fondations, associations...).

L'association permet ainsi aux structures d'accueil (écoles élémentaires ou maternelles, accueils de Loisirs, bibliothèques, centres socio-culturels...), d'accueillir des bénévoles de plus de 50 ans qui viennent proposer des séances de lecture à haute voix pour des petits groupes d'enfants.

Pour obtenir le Label, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les items suivants :

- 1 : Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- 2 : Favoriser la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (nouveaux temps d'activité périscolaire)
- 3 : Favoriser la présence de Lire et faire lire dans le PEdT (Projet éducatif territorial)
- 4 : Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique
- 5 : Associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- 6 : Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à demander le label pour une durée de 2 ans
- D'adopter le dossier de candidature y afférent,
- De prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,*

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à demander le label pour une durée de 2 ans*
- *D'adopter le dossier de candidature y afférent,*
- *De prendre toutes les mesures nécessaires à son application.*

## **4- Urbanisme et Travaux**

### **4.1. Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole – Avis sur le projet de RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole**

Monsieur le Maire de L'Union rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

En effet, Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Toulouse Métropole, un diagnostic de la situation de la publicité extérieure a été réalisé au printemps 2016 et ses conclusions ont permis de définir 10 orientations pour le RLPi qui ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 21 septembre 2016, puis en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016.

Ces orientations ont constitué le socle commun à partir duquel ont été travaillées les propositions réglementaires et de zonage qui ont ensuite été partagées avec l'ensemble des partenaires en décembre 2016 et janvier 2017, puis en avril et mai 2017.

La délibération de prescription du RLPi du 9 avril 2015 prévoyait un avis sur le projet de RLPi avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent ainsi d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier comportant les principales dispositions relatives au règlement qui la concerne.

Ce dossier traduit l'état d'avancement des travaux du RLPi début mai 2017, et à ce titre, ne constitue pas, dans son entier, le dossier de projet de RLPi tel qu'il sera arrêté à l'automne 2017. Certaines pièces du dossier seront par la suite complétées et finalisées.

Ce dossier est mis à disposition des conseillers municipaux pour consultation à l'Hôtel de Ville, auprès de la Direction Générale des Services.

Il est composé du projet de zonage et du projet de règlement du futur RLPi.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'Union d'émettre un avis sur le projet de règlement et de zonage du futur RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement et de zonage du futur RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole.*

#### **4.2. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole – Avis sur le projet de PLUi-H avant son arrêt en Conseil de la Métropole**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager les enjeux pour le territoire afin de bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD a été débattu en Conseil Municipal le 21 septembre 2016 puis en Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016.

La délibération de prescription du PLUi-H du 9 avril 2015, prévoyait un avis sur le projet de PLUi-H avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent ainsi d'un délai d'un mois pour se prononcer sur « un dossier minute » comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'aménagement et de programmation, au Programme d'orientations et d'actions et aux pièces réglementaires qui la concernent.

Ce dossier représente l'état d'avancement des travaux du PLUi-H fin avril 2017 et à ce titre certains éléments de projets incomplets seront finalisés pour le dossier qui sera arrêté en Conseil de Métropole à l'automne 2017.

Le dossier minute est mis à disposition des conseillers municipaux pour consultation à l'Hôtel de Ville, auprès de la Direction Générale des Services.

Il est composé des pièces suivantes :

- le Programme d'orientations et d'actions (POA), qui regroupe toutes les informations et les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ;

- les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux ;
- les pièces réglementaires, à la fois graphiques et écrites, qui définissent l'usage et la constructibilité du sol.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de L'UNION d'émettre un avis sur les principales dispositions des pièces du dossier de PLUi-H présentées, avant l'arrêt du PLUi-H à l'automne 2017 en Conseil de la Métropole.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 5 abstentions, d'émettre un avis favorable sur les principales dispositions des pièces du dossier de PLUi-H présentées, avant l'arrêt du PLUi-H, à l'automne 2017, en Conseil de la Métropole.*

#### **4.3. Partenariat avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Citoy'enR – Convention d'occupation du Domaine Public – Participation financière de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent, visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>).

Monsieur le Maire rappelle également l'engagement de la Ville dans le défi de la transition énergétique au travers d'actions concrètes et diversifiées et notamment :

- L'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics,
- La rénovation de l'éclairage public,
- La gestion des fluides, dont la souscription de contrats incluant la production d'électricité verte,
- L'acquisition de véhicules électriques et de matériels efficaces,
- Les actions de sensibilisation du public dans les écoles, au travers de réunions publiques,

Afin d'enrichir l'ensemble de ces actions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de développer le partenariat suivant avec Citoy'enR.

Fondée en 2016, Citoy'enR est une association engagée en faveur de la promotion et du développement des énergies renouvelables par un investissement collectif des citoyens et des acteurs locaux.

Ce partenariat se traduit d'une part par le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de bâtiments municipaux, en collaboration avec l'association Citoy'enR pour la production locale et citoyenne d'énergie renouvelable. L'électricité produite, vendue, permettra l'émergence et la multiplication de nouveaux projets développés par Citoy'enR et basés sur l'énergie solaire et d'autres sources d'énergies renouvelables comme par exemple l'éolien, la biomasse ou l'hydraulique.

Les bâtiments municipaux présélectionnés sur le territoire Unionais pour la mise en œuvre d'études techniques plus approfondies, associées aux démarches administratives et juridiques nécessaires, sont :

- La Grande Halle, rue du Somport,
- Le gymnase sportif du stade Georges Beyney, rue du Puy de Sancy,
- L'extension centrale du groupe scolaire Borde d'Olivier, avenue des Hortensias.

Par ailleurs, le 20 juin 2017, l'évolution de Citoy'enR en Société Coopérative d'Intérêt Collectif, SCIC, sera présentée en Assemblée Générale. Le financement de projets de production locale d'électricité photovoltaïque sera envisageable avec l'acquisition de parts sociales de 50 € chacune, avec une souscription de 10 parts sociales minimum pour les collectivités dont le nombre d'habitants est compris entre 5 000 et 15 000 habitants.

Afin d'impulser une politique ambitieuse dans ce domaine et de favoriser l'émergence de solutions concrètes en considération de l'intérêt collectif et d'enjeux territoriaux, culturels, sociaux ou

environnementaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire à la SCIC Citoy'enR en procédant à l'acquisition de 20 parts sociales pour un montant total de 1 000 €.

- La concrétisation de ces projets pour la production d'énergie renouvelable avec Citoy'enR implique :
  - Pour la mise à disposition des toitures, la signature d'une convention, par établissement, d'occupation du domaine public. La durée de cette convention est fixée à vingt ans. La redevance annuelle est fixée à 150 € pour la Grande Halle, à 150 € pour le Gymnase Sportif du stade Georges Beyney et à 75 € pour l'extension centrale du groupe scolaire Borde d'Olivier.
  - Une décision du Conseil Municipal pour la souscription de parts sociales approuvant le projet d'adhésion de la Commune à la SCIC Citoy'enR et autorisant Monsieur le Maire à signer les différentes les pièces.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer une convention d'Occupation du domaine Public (Toiture de la Grande Halle, du Stade Georges Beyney et de l'Ecole Borde d'Olivier) aux conditions précisées ci-dessus.
- De souscrire au capital social de la SCIC à hauteur de 20 parts sociales représentant chacune 50 € soit un montant total de 1 000 € et de l'autoriser à signer tous les documents correspondants.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 4 votes contre,*

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'Occupation du domaine Public (Toiture de la Grande Halle, du Stade Georges Beyney et de l'Ecole Borde d'Olivier) aux conditions précisées ci-dessus.*
- *De souscrire au capital social de la SCIC à hauteur de 20 parts sociales représentant chacune 50 € soit un montant total de 1 000 € et de l'autoriser à signer tous les documents correspondants.*

#### **4.4. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne -SDEHG - Rénovation de l'éclairage public sur les postes La FRANQUI, PORT VENDRES, CANET, CANNES et Boulevard des FONTANELLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 16 janvier 2017 relative à la rénovation de l'éclairage public sur les postes PW la Franqui, PZ Port-Vendres, P3A Canet, impasse de Cannes et boulevard des Fontanelles, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 123 :

- Rues de la Franqui et du Racou
  - Dépose de 16 points lumineux (2009 et 2017 à 2031), construction de 350 m de réseau souterrain et pose de 13 points lumineux 34 W LED sans bi-puissance sur mâts de 5 m,
  - Rénovation de la commande d'éclairage public La Franqui.
- Rue de la Palme
  - Dépose de 23 points lumineux (1899 à 2012, 1922 à 1928, 4099 et 4100), construction de 472 m de réseau souterrain et pose de 17 points lumineux dont 15 en 34 W LED sans bi-puissance sur mâts de 5 m et 2 en 70 W LED sur mâts de 7 m.
  - Rénovation de la commande d'éclairage public PZ Port-Vendres.
- Rue de Canet
  - Dépose de 7 points lumineux (1964 à 1971), construction de 150 m de réseau souterrain et pose de 7 points lumineux en 34 W LED sans bi-puissance sur mâts de 5 m dont 1 appareil récupéré (1966),
  - Rénovation de la commande d'éclairage public P3A Canet.
- Impasse de Cannes
  - Dépose de 17 points lumineux (943 à 956 et 4512 à 4514), construction de 410 m de réseau souterrain et pose de 14 points lumineux en 34 W LED sans bi-puissance sur mâts de 5 m.

- Boulevard des Fontanelles
  - Construction de 180 m de réseau souterrain et remplacement de 12 lanternes 150 W par 12 lanternes de même aspect équipées en 50 W LED sans bi-puissance sur mâts de 7 m existants.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 72%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	160 000 €
<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	43 307 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>71 693 €</b>
<hr/>	
Total	275 000 €

Avant de poursuivre les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette décision, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Ville pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 123,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,*

- *D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 123,*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*

## 5- Finances

### 5.1. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – TLPE - 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-039 adoptée en séance du 20 Mai 2015 instituant la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure – TLPE – et les tarifs applicables au titre de l'année 2016.

Au vu de l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la TLPE, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de stabiliser ces tarifs pour l'année 2018 au niveau des années 2016 et 2017.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 1 abstention, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.*

### 5.2. Tarif des stands du Marché de Noël

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la reconduite du Marché de Noël, qui se déroulera à la Grande Halle, les 25 et 26 novembre 2017, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand :

- Tarif unique de 110 €, par tranche de 9 m<sup>2</sup>, avec une caution de 110 €.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.*

### 5.3. Subvention à l'association Théâtre de l'Olivier

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 1 000 € en faveur de l'association « Théâtre de l'Olivier », pour l'année 2017.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le versement d'une subvention de 1 000 € en faveur de l'association « Théâtre de l'Olivier », pour l'année 2017.*

### 6- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2017-25	Travaux de réhabilitation – Ecole Montizalguier Isolation thermique Rénovation des façades Création de préau Lot 1 « Menuiseries Intérieures »,	Société KUENTZ	36 341.89 €
2017-26	Souscription des Contrats d'Assurance. Avenant n°1 Lot 1 : Risques automobiles	Société SMACL Assurances	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prise en compte de l'évolution du parc automobile</li><li>• Assurance des élus et des agents en cas d'utilisation des véhicules personnels</li></ul>
2017-27	Contrôle périodique des aires de jeux pour enfants et des installations sportives de la Ville de l'Union	<u>Pour le lot 1 :</u> L'entreprise PRESANCE EXPERTISES <u>Pour le lot 2 :</u> L'entreprise SOLEUS	<u>Pour le lot 1 :</u> 4 002.96 € TTC. <u>Pour le lot 2 :</u> 4 932.00 € TTC.
2017-28	Marché de maîtrise d'œuvre Création d'un ALAE et d'un préau et mise en conformité aux normes sécurité incendie et accessibilité de l'école maternelle Belbèze	Groupement d'entreprises : Société Le 23 Architecture Société 3J Technologies Société Technispère	39 480.00 € TTC
2017-29	Stade Georges Beyney Réfection des aires d'élan de saut Marché à procédure adaptée Lot 1 : terrassements – Structures Lot 2 : Revêtement de surface	Lot 1 : ECTP Lot 2 : Polytan	Lot 1 : 41 035.92 € TTC Lot 2 : 20 564.10 € TTC

### 7- Questions diverses

La Séance a été levée à 21H45

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Yvan Navarro

